

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIR-SG Centre-Est  
Département Immobilier de Lyon

#### *Représentant de la Maîtrise d'Ouvrage (RMO)*

Monsieur le chef du Département Immobilier de Lyon

#### *Objet de la consultation*

Réfection des salles d'audiences  
Palais de Justice d'Aurillac

Marchés publics de travaux

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Jeudi 19 juin 2025 à 17h00**

#### *Visite sur site obligatoire*

**Deux visites sont prévues : le mardi 3 juin et le mercredi 11 juin 2025 à 8h30  
(RDV devant le tribunal)**

Présence à confirmer **obligatoirement** auprès de la MOE 24h avant la visite souhaitée :

Christelle CREGUT – 09 75 98 03 46

[contact@cregut-architecte.fr](mailto:contact@cregut-architecte.fr)



Labellisation du ministère de la Justice 2024 - 2027

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-10. Délai de validité des offres .....	5
2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	5
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	6
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-15. Clauses sociales et environnementales.....	6
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3-1. Documents fournis aux candidats .....	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....	7
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes .....	9
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	10
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</b>	<b>10</b>
4-1. Sélection des candidatures .....	10
4-2. Jugement et classement des offres .....	10
4-3. Négociation .....	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>14</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Elles concernent les travaux relatifs à la réfection des salles d'audience du palais de justice d'Aurillac consistant en :

- la dépose du mobilier et des parquets existants et la création de nouvelles ouvertures ;
- la dépose, le nettoyage et la pose de tapisseries classées ;
- la création de nouvelles cheminées et de chevêtres ;
- la fourniture et la pose de deux box sécurisés ;
- le réaménagement des salles (menuiseries intérieures, peintures, mobilier) ;
- la mise en place d'un système de ventilation double flux le renouvellement des installations électriques et SSI.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

**Palais de Justice d'Aurillac  
Place du Square – 15000 Aurillac**

Les toitures et les façades du bâtiment étant classées aux monuments historiques, toute modification sur les façades et les toitures est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur ceux désigné ci-après, qui seront traités par marchés à lots séparés.

<b>Désignation des lots consultés</b>	
<b>Lot 01</b>	Démolition – gros œuvre
<b>Lot 02</b>	Charpente – couverture
<b>Lot 03</b>	Serrurerie
<b>Lot 04</b>	Menuiseries intérieures
<b>Lot 05</b>	Plâtrerie – peinture
<b>Lot 06</b>	Chauffage – ventilation

<b>Désignation des lots consultés</b>	
<b>Lot 07</b>	Electricité – courant faible – SSI
<b>Lot 08</b>	Revêtements de sol collés
<b>Lot 09</b>	Tentures

Les entreprises ou groupement d'entreprises peuvent répondre à plusieurs lots proposés. Dans ce cas, elles présenteront autant de dossiers de candidatures et d'offres que de lots concernés.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une entreprise qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Pour un même lot, une entreprise candidate unique ou mandataire d'un groupement ne pourra pas présenter plusieurs offres.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles détaillées dans les CCTP et DPGF du lot concerné.

<i>PSE N°</i>	<i>Lot</i>	<i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>
5	7	Système câble pour luminaire

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

En cas de négociation, les entreprises appelées à négocier, devront respecter les prescriptions et conditions de réponse précisées par le maître d'ouvrage pour la négociation. En cas de non réponse à la négociation, dans les formes requises, leur offre de base ne sera pas analysée avec les offres finales négociées, pour le lot concerné.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement ainsi que la durée de la période de préparation.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **90 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

---

pendant le délai de \_\_\_ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

**Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."**

## **2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

En cas d'occupation du domaine public, les entreprises seront tenues de prendre en considération les prescriptions des services locaux, municipaux ou de l'agglomération, tant pour les installations de chantier concernées, mise en place, maintenance et entretien et évacuation en fin de travaux, que pour toute modification. En outre, il sera procédé à une remise en état du démarrage du chantier selon les indications de ces services locaux, en se référant à un état des lieux préalable à toute intervention.

## **2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-15. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Le présent marché est soumis à des conditions d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre ainsi que l'objectif exprimé en heures d'insertion et en nombre d'actions sont définies dans l'article 11 du CCAP.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Le présent marché est soumis à des conditions d'exécution ou des spécifications techniques détaillées dans l'article 1-6.5. du CCAP.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **2025DILyonSallesAu**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement **sera daté et signé** par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le projet de marché comprenant :
  - o L'acte d'engagement et ses 4 annexes ;
  - o Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - o Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
  - o La décomposition du prix global et forfaitaire ;
  - o Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les pièces relatives à la bonne compréhension du dossier comprenant :
  - o La notice acoustique ;
  - o Les plans (états de lieux, projet, carnets de détails, techniques) ;
  - o La note de calculs des structures ;
  - o Des photographies ;
  - o Les diagnostics avant travaux (amiante, plomb) ;
- Le certificat de visite du site.

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

✓ **Dans un sous dossier « Candidature » :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

✓ **Dans un sous dossier « Offre » :**

#### **Un projet de marché comprenant :**

- o **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> . Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- o **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : document ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une

ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le certificat de visite du site dument rempli ;
- **Les documents explicatifs constituant le mémoire technique et méthodologique**

Au projet de marché sera joint le mémoire technique, justificatif et explicatif présentant les éléments d'information suivants :

## **1 – LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES SPECIFIQUEMENT AU CHANTIER**

### **A) Moyens humains de l'entreprise**

- Organigramme fonctionnel de l'entreprise d'une part, indication des personnels affectés au chantier, encadrants et compagnons, d'autre part ;
- Nombre de personnes affectées au chantier et nombre d'encadrants, adapté selon le délai de réalisation indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement. Pour les personnes encadrantes, il sera précisé leur expérience professionnelle, avec la référence des chantiers récents qu'ils ont eu à gérer. Pour les autres personnels qui seront désignés pour ce chantier, les compétences et qualifications seront présentées. Préciser les personnels de l'entreprise candidate, de ses cotraitants et ceux des sous-traitants éventuels. En outre seront jointes les cartes d'identité et les titres de séjour des encadrants afin de permettre la vérification de la compatibilité de leur intervention sur le site au regard de leur situation judiciaire. Les moyens complémentaires mobilisables en cas de besoin par rapport à des retards éventuels de réalisation seront communiqués.
- Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti(s). Dans ce dernier cas de présentation des sous-traitants avec l'offre, les candidats sont invités à communiquer les mêmes éléments d'information que pour leur entreprise.

### **B) Moyens matériels affectés au chantier**

Description du matériel pressenti et adapté pour le chantier (gros matériels, matériels portatifs, matériels individuels...) en précisant les matériels spécifiques ou spécialisés pour cette opération, les installations de chantier de l'entreprise, et les besoins éventuels en énergie et en autres fluides pour faire fonctionner ces moyens. Pourront être également indiqués les matériels de sécurité de chantier pour les lots qui utiliseront des équipements de protection, collectifs et/ou individuels particuliers.

### **C) Tâches que le candidat envisage de sous-traiter**

Nature et limite des tâches sous-traitées et, dans la mesure du possible, coordonnées du (ou des) sous-traitant(s) pressenti (s).

## **2 – METHODOLOGIE ET DELAIS**

- Méthodologie de travail, organisation des équipes vis-à-vis des contraintes d'activité en site occupé, conditions d'accès au chantier et d'isolation du chantier par rapport au fonctionnement du tribunal, modalités d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des déchets, ainsi que les lieux et conditions de stockage provisoire pendant le chantier, sécurisation des façades par rapport à l'intrusion dans le palais de justice ; Seront également abordées les nuisances possibles du chantier pour les utilisateurs et usagers du site judiciaire (bruit, poussières, odeurs, dégagements gazeux...)
- Planning estimatif détaillant les étapes d'intervention au vu des prestations à réaliser. A ce titre

seront précisés d'une part les points déterminants pour le respect du délai de réalisation, d'autre part les moyens nécessaires à mobiliser pour respecter le planning en cas de retard accumulé par l'entreprise dans l'exécution de ses tâches ;

- Signalétique de chantier proposée au sein du bâtiment judiciaire en service ainsi que la signalisation des espaces extérieurs d'installation de chantier au regard de la circulation et de la sécurité publiques.

### **3 – LES INDICATIONS CONCERNANT LA PROVENANCE DES PRINCIPALES FOURNITURES, L'IDENTIFICATION DES MATERIAUX UTILISES POUR LE CHANTIER ET ÉVENTUELLEMENT LES RÉFÉRENCES DES FOURNISSEURS**

Le candidat devra préciser, dans son offre, les matériaux qu'il compte mettre en œuvre pour le chantier, et les matériels qu'il compte installer, en précisant leurs principales caractéristiques ou en joignant les fiches descriptives en provenance des fabricants ou fournisseurs et en indiquant les délais de fourniture pour ces matériaux. La communication des catalogues des fabricants et des fournisseurs n'est pas demandée, seules **les fiches des matériaux nécessaires au chantier** et prévus par le candidat d'être mis en place sont demandées. En cas de qualité supérieure des matériaux proposés au regard de la prescription, ou de performance accrue des matériels prévus, le candidat indiquera les avantages supplémentaires de sa proposition. En outre, ces précisions prendront en compte le caractère et la qualité du bâtiment (qualité architecturale et image de l'institution).

La qualité des produits ou des équipements au regard de la protection de l'environnement sera donnée à l'appui de l'offre : caractéristiques d'origine, de fabrication, d'émission de polluants, de conditions de mise en œuvre, ....

### **4- MESURES PREVUES POUR ASSURER L'HYGIENE, LA SECURITE DU CHANTIER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le candidat indiquera les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la propreté, l'hygiène, la sécurité du chantier et la protection de l'environnement au regard :

- de l'organisation du chantier et de la gestion des déchets ;
- de la sécurité et de protection (individuelle et collective) vis-à-vis du travail en co-activité, des salariés des entreprises, y compris signalétique / information et prise en compte des contraintes du bâtiment et des espaces publics ;
- du nettoyage du chantier et des espaces environnants au regard de l'activité du candidat dans l'opération ;
- de l'usage de tout produit favorisant le respect de l'environnement (peinture sans COV, bois labellisés FSC ou PEFC par exemple). **Il est noté que des spécifications techniques particulières s'appliquent sur certains lots** (cf. article 1-6.5 du CCAP) ;
- Des mesures de sécurité et de signalisation, information qui seront prises pour la réalisation du chantier en site occupé ;
- Des dispositions prises pour réduire les nuisances de chantier, poussières, bruits, notamment vis-à-vis du fonctionnement judiciaire du site (auditions, audiences, ...).

### **3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Il n'est pas demandé de fourniture d'échantillons à ce stade.

### **3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- **L'acte d'engagement constituant** le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée, dans ce cas, seules les exigences minimales de l'ensemble des candidats sera vérifiée préalablement à l'analyse des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres anormalement basses ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RMO. Toutefois, le RMO se laissera la possibilité de régulariser les offres irrégulières si la régularisation n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre.

Le RMO prévoit une négociation des offres (voir article 4-3 du présent règlement de la consultation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

- L'analyse des offres sans prendre en considération les prestations supplémentaires éventuelles ;
- L'analyse des offres prenant en considération les prestations supplémentaires éventuelles.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique défini à l'article 3.1.2	<b>60 %</b>
Prix des prestations	<b>40 %</b>

Pour le critère « Valeur technique » :

Le système de notation est basé sur l'attribution d'une note sur 60 points. La note est appréciée au regard de la qualité, de la précision et de la pertinence des informations du mémoire technique fourni par le candidat, au regard des exigences du maître d'ouvrage et des contraintes du site.

Informations demandées	Répartition des points sur 60
Moyens humains et matériels	20 points
Méthodologie et délais	20 points
Provenance des fournitures	10 points
Mesures d'hygiène, de sécurité du chantier et protection de l'environnement	10 points

Pour le critère « Prix des prestations » :

La note attribuée N est une note relative établie selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Prix min}}{\text{Prix candidat}} \times 40$$

Prix candidat : prix de l'offre examinée

Prix min : prix le plus bas proposé par les candidats

Une note globale sur 100 points sera attribuée par addition des 2 notes précitées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Le montant contractuel sera celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix total indiqué dans l'acte d'engagement. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration de l'offre, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4-3. Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés ci-dessus et dans la limite de 4 candidats maximum par lot.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect des principes de l'égalité de traitement et de transparence de la procédure entre tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les candidats seront invités à négocier par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées. Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit (mail, courrier) consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront leur offre finale dans un délai maximal de 3 jours ouvrables suivant la fin des négociations. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans échange écrit intermédiaire.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères, énoncés ci-dessus.

Le classement final sera établi sur cette base. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère le plus important, sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres inacceptables sont éliminées par le Maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

### **L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **2025DILyonSallesAu**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation** (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.